



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Bureau de la Réglementation Incendie
et des Risques Courants

Réf. DGSCGC/DSP/SDSIAS/BRIRC/N°2016-

Affaire suivie par Hervé TEPHANY

Tél 01 72 71 66 88

Mel : herve.tephany@interieur.gouv.fr

Paris, le

15 AVR. 2016

Note d'information

Objet : Protection contre l'incendie des façades.

P. J. : Note d'information sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS -PSE)

La note d'information ci-jointe est destinée à préciser certaines dispositions de l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.

Le Sous-Directeur des Services d'Incendie
et des Acteurs du Secours

Benoît TREVISANI

**NOTE D'INFORMATION SUR LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES FACADES EN BETON OU EN
MACONNERIE REVETUES DE SYSTEME D'ISOLATON THERMIQUE EXTERIEURE
PAR ENDUIT SUR POLYSTYRENE EXPANSE (ETICS PSE)**

Dans sa partie 5, l'Instruction Technique 249 du 24 mai 2010 décrit des solutions de protection contre l'incendie pour les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (acronyme anglais ETICS) des ouvrages en béton ou maçonnerie.

La présente note concerne plus particulièrement les ETICS avec isolant polystyrène expansé (PSE) sous enduit, qui font l'objet des dispositions du paragraphe 5.1 « système d'isolation sans lame d'air » et du paragraphe 5.4 « réalisation d'un système d'isolation par l'extérieur sur une paroi déjà isolée par l'extérieur ».

Depuis 2010, l'évolution des systèmes ETICS impulsée par les objectifs de performance énergétique des bâtiments, ainsi que l'évolution des outils pour évaluer les performances au feu de ces systèmes, ont conduit les pouvoirs publics à demander aux industriels de la profession de valider, par des essais, la conformité des solutions de protection applicables aux systèmes d'isolation thermique extérieure selon le protocole d'essai dit LEPİR 2*, défini par l'arrêté du 10 septembre 1970.

Ainsi, une campagne d'essais LEPİR 2 a été réalisée en 2014 et 2015 par les laboratoires EFECTIS et CREPIM, mandatés par les industriels concernés. Les résultats de ces essais permettent de préciser les paragraphes 5.1 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

Ces nouveaux éléments techniques sont compilés dans le guide de préconisations joint à cette note. Ce guide a été mis au point par les syndicats professionnels AFIPEB, SIPEV et SNMI. Il reprend les conclusions des appréciations de laboratoire formulées par EFECTIS et CREPIM.

Ce guide est à prendre en compte pour l'application des paragraphes 5.1 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

*LEPIR 2 : Local Expérimental Pour Incendie Réel à 2 niveaux.